

## Glossaire des droits humains

**Abus sexuel** : fait, pour un adulte, de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant qui, selon les dispositions du droit national, n'a pas atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles.

**Action/discrimination positive (« affirmative action »)** : Action développée par les organismes publics ou privés pour remédier à la discrimination qui a pu avoir lieu dans les domaines de l'éducation ou de l'emploi.

**Adhésion** : remplace la procédure classique en deux étapes de signature et de ratification d'un traité déjà en vigueur. En adhérant à un traité, un État lui est immédiatement lié. Un exemple en est l'adhésion éventuelle de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

**Antisémitisme** : crainte, haine, ressentiment, suspicion, préjugé, discrimination ou traitement injuste de personnes d'origine juive ou de confession judaïque. Le déni de l'Holocauste est une des formes modernes d'antisémitisme. Une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte (définition de travail de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste <https://holocaustremembrance.com>). La discrimination, les préjugés, l'hostilité ou la violence envers les juifs, en tant que juifs (ou contre les institutions juives, en tant qu'elles sont juives (Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme [www.jerusalemdeclaration.org](http://www.jerusalemdeclaration.org))).

**Antisiganisme/racisme anti-Roms** : Forme spécifique de racisme, idéologie fondée sur l'idée de supériorité raciale, forme de déshumanisation et de racisme institutionnel nourrie par la discrimination historique, qui s'exprime, entre autres, par la violence, le discours de haine, l'exploitation, la stigmatisation et les formes les plus flagrantes de discrimination envers les personnes et les groupes (perçus comme) Roms par des individus ou des institutions. Il s'agit de la croyance – ancrée dans des stéréotypes, des préjugés et une discrimination systémique – que les Roms sont des personnes inférieures, et du traitement qui en découle.

**Apartheid** : actes inhumains de meurtre, de viol, de torture, d'asservissement ou autres crimes contre l'humanité commis dans le contexte d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination par un groupe racial sur un autre dans l'intention de maintenir ce régime.

**Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes** : stratégie globalement acceptée pour promouvoir l'égalité des genres. Ce n'est pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir à l'objectif de l'égalité des genres en veillant à ce que la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'attention à cet objectif soient au cœur de toutes les activités – dont la conception des politiques, la planification et la répartition des ressources, la mise en oeuvre et le suivi des programmes et projets.

**Arbitrage** : processus par lequel, au lieu d'aller en justice, les parties en conflit demandent à une tierce personne d'écouter leurs arguments et de prendre une décision, qu'ils conviennent de respecter.

**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)** : siégeant à Strasbourg, l'APCE se réunit quatre fois par an pour examiner des questions d'actualité et demander aux gouvernements européens de prendre des initiatives et d'en rendre compte. Ses 318 représentants sont désignés parmi les membres des parlements nationaux des 46 États membres du Conseil de l'Europe.

**Association** : organisation constituée par un groupe d'individus dans un objectif défini. On parle parfois d'organisations ou d'associations bénévoles, ou encore d'associations non constituées en sociétés. Les organisations non gouvernementales (ONG) sont des associations. Les associations forment le socle de ce que l'on appelle la « société civile ».

**Audition** : processus dans lequel les parties intéressées, et toute autre personne potentiellement concernée, ont la possibilité de faire des suggestions, de poser des questions ou de soumettre des objections. Par exemple, une audition peut être organisée par un service gouvernemental local ou national, une instance internationale ou une commission ad hoc.

**Autocratie** : gouvernement exercé par une seule personne ou un petit groupe dotés de pouvoirs ou d'une autorité illimitée, ou : le pouvoir ou l'autorité de cette personne ou de ce groupe.

**Autonomisation** : accroissement de la force spirituelle, politique, sociale ou économique des individus et des communautés. Donner aux groupes et individus marginalisés – par la législation, l'action affirmative ou la formation, par exemple – la capacité de revendiquer leur droit à participer pleinement à la société.

**Cadre relatif aux droits humains** : Ensemble des instruments internationaux définissant les droits humains et établissant des mécanismes pour les promouvoir et les protéger.

**Capacité** : aptitude à exécuter une activité ou un travail correctement, notamment du fait de la pratique. La capacité à défendre les droits humains inclut, par exemple, des capacités en matière de communication, la capacité à résoudre les problèmes, la réflexion créative, l'art de la négociation et le travail en équipe.

**Capacité en développement** : Principe mentionné dans la Convention des droits de l'enfant qui recommande un meilleur exercice des droits de l'enfant en fonction de son développement et de sa maturité émotionnelle et cognitive.

**Charte** : document qui énonce des droits ou privilèges.

**Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (Charte africaine) : Traité régional des droits de l'homme pour le continent africain adopté en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

**Charte arabe des droits de l'homme** : adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes le 22 mai 2004, ce texte affirme les principes contenus dans la DUDH, les Pactes internationaux de droits de l'homme et la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam.

**Charte des droits** : déclaration dans une constitution de droits de l'homme ou de droits civils qui énonce les protections contre les ingérences des gouvernements. Voir aussi « Charte internationale des droits de l'homme ».

**Charte des droits fondamentaux** : traité énonçant les droits politiques, économiques et sociaux des citoyens européens. Cet instrument s'impose aux États membres de l'UE quand ils appliquent le droit européen.

**Charte des Nations Unies** : traité fondateur des Nations Unies. Adopté à l'unanimité le 25 juin 1945, il énonce les droits et obligations des États membres et établit les organes et les procédures des Nations Unies.

**Charte internationale des droits de l'homme** : nom informel donné collectivement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et à leurs protocoles facultatifs.

**Charte sociale européenne** (adoption par le Conseil de l'Europe : 1962 ; révision : 1996) : Traité régional qui garantit les droits sociaux et économiques. Il complète la Convention européenne, qui établit principalement des droits civils et politiques.

**Citoyenneté** : a) relations juridiques entre une personne et un État, avec pour conséquence des droits et obligations mutuelles, ou b) terme utilisé pour décrire la relation entre l'individu et l'État auquel il est « lié », y compris les formes attendues de comportements et d'attitudes.

**Citoyenneté démocratique** : participation active des citoyens au système de droits et de responsabilités qui s'applique à eux dans les sociétés démocratiques.

**Clause de réserve** : Exceptions que font les États parties à un traité (par ex. : les dispositions qu'ils ne souhaitent pas respecter). Néanmoins, les clauses de réserve ne doivent pas amoindrir le sens fondamental du traité.

**Codification, codifier** : Procédure qui consiste à officialiser une loi ou des droits sous la forme d'instruments écrits.

**Comité des droits de l'homme** : organe des Nations Unies formé de 18 experts qui se réunissent trois fois par an afin d'examiner les rapports soumis tous les cinq ans par les 62 États membres des Nations unies pour présenter les mesures qu'ils ont prises pour l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

**Comité européen des droits sociaux** : organe chargé du contrôle du respect de la Charte sociale européenne par les États. Formé de 15 experts indépendants et impartiaux qui se réunissent régulièrement pour examiner les rapports soumis par les États membres.

**Commissaire aux droits de l'homme** : institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe établie pour promouvoir la conscience et le respect des droits de l'homme dans les États membres. Voir aussi « Haut commissaire aux droits de l'homme ».

**Commission des droits de l'homme** : organe de l'ONU aujourd'hui remplacé par le Conseil des droits de l'homme.

**Compétence** : capacité à effectuer un travail ou une mission. En relation à la défense des droits humains, désigne la connaissance et la compréhension dont les jeunes ont besoin concernant les questions de droits humains, ainsi que les capacités, les comportements et les valeurs nécessaires pour pouvoir les défendre.

**Conception de la vie** : ensemble d'idées qui nous aide à comprendre le monde et à conférer du sens et de la valeur à la vie. Désignation commune englobant à la fois les religions et les alternatives à la religion, sans discrimination des unes ou des autres.

**Conseil de l'Europe** : Créé en 1949, c'est la première organisation intergouvernementale européenne. Ses 46 membres représentent l'ensemble du continent européen. Son but est le développement de principes juridiques et démocratiques communs fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme.

**Conseil des droits de l'homme** : organe intergouvernemental du système onusien réunissant 47 États, chargé du renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde. Le Conseil des droits de l'homme a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en mars 2006 pour remplacer la Commission des droits de l'homme, et dans l'objectif d'intervenir sur toutes les situations de violations des droits de l'homme en faisant des recommandations.

**Conseil de sécurité des Nations Unies** : un des principaux organes des Nations Unies, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il est composé de cinq membres, dont chacun dispose d'un droit de veto sur toute décision du Conseil de sécurité, ainsi que de dix membres non permanents.

**Consolidation de la paix (y compris après les conflits)** : mesures prises à moyen et long terme pour s'attaquer aux causes profondes des conflits violents.

**Constitution** : ensemble de lois qui régit un pays ou une organisation. Dans la majorité des pays, la constitution est un document écrit considéré comme la loi suprême. La constitution pose les fondations de l'État et de son système politique. Dans les États qui n'ont pas de constitution écrite, le droit découle de la jurisprudence.

**Convention** : Accord qui engage les États les uns envers les autres ; utilisé comme synonyme de traité et pacte. Une convention est plus contraignante qu'une déclaration car les gouvernements qui l'ont ratifiée sont alors juridiquement engagés. Par exemple, l'adoption d'une convention par l'Assemblée générale des Nations Unies institue des normes internationales. Après adoption, les États membres peuvent ratifier la convention ; elle prend ainsi effet comme instrument du droit international.

**Convention de Lanzarote** (Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels) : traité international adopté par le Conseil de l'Europe en 2007, qui a pour but de prévenir et combattre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels sur enfants, de fournir une protection aux victimes et de promouvoir la coopération nationale et internationale pour la mise en œuvre des mesures prévues par le traité.

**Convention-cadre** : instrument qui énonce les principes et normes qui régissent l'action internationale et établit une procédure pour la négociation des dispositions plus détaillées nécessaires à la gestion de la question qui fait l'objet de la convention.

**Convention américaine des droits de l'homme** (Convention américaine) : Traité des droits de l'homme adopté en 1969 par l'Organisation des États Américains (OEA). Il s'applique à la totalité du continent américain.

**Convention culturelle européenne** (adoption par le Conseil de l'Europe : 1954 ; entrée en vigueur : 1955) : Traité régional qui constitue le cadre officiel relatif au travail du Conseil de l'Europe sur l'éducation, la culture, le patrimoine, la jeunesse et les sports. Complément de la Convention européenne, la Convention culturelle vise à sauvegarder la culture européenne et à développer une compréhension mutuelle et l'appréciation de la diversité culturelle entre ses différentes populations.

**Convention des droits de l'enfant** (Convention des enfants, CDE, adoption : 1989 ; entrée en vigueur : 1990) : Convention définissant un grand nombre de droits civils, culturels, économiques, sociaux et politiques pour les enfants.

**Conventions de Genève** : Quatre traités adoptés en 1949 grâce au Comité international de la Croix-Rouge à Genève, en Suisse, qui sont des versions révisées et développées de traités adoptés en 1864 et 1929. Ils portent sur le traitement des soldats et marins malades ou blessés, des prisonniers de guerre et des civils aux mains de l'ennemi.

**Convention européenne pour la prévention de la torture** : Traité régional sur les droits de l'homme adopté en 1987 par le Conseil de l'Europe, afin d'empêcher diverses violations des droits des personnes emprisonnées par une autorité publique en des lieux comme les prisons, les centres de détention pour les jeunes, les postes de police, les camps de réfugiés ou les hôpitaux psychiatriques.

**Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (Convention européenne, Convention européenne des droits de l'homme) : Traité régional sur les droits de l'homme adopté en 1950 par le Conseil de l'Europe. Tous les membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée et les nouveaux membres doivent le faire dès que possible.

**Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** (Convention sur la discrimination raciale) (adoption : 1965 ; entrée en vigueur : 1969) : Convention définissant et interdisant la discrimination fondée sur la race.

**Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide** (Convention sur le génocide, adoption : 1948 ; entrée en vigueur : 1951) : Convention internationale définissant et interdisant le génocide. C'est le premier traité international élaboré par les Nations Unies.

**Convention relative aux droits des personnes handicapées** (adoption : 2006) : Première convention affirmant les droits des personnes handicapées, qu'il s'agisse d'un handicap physique, psychosocial ou autre.

**Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (Convention des femmes, adoption : 1979 ; entrée en vigueur : 1981) : Premier instrument international juridiquement contraignant interdisant la discrimination à l'égard des femmes et obligeant les gouvernements à mettre en place des actions positives pour faire valoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

**Cour de justice des Communautés européennes** (renommée Cour de justice de l'Union européenne, souvent simplement appelée « la Cour ») : **créée en 1952** à Luxembourg, sa mission est de garantir que la législation de l'UE est interprétée et appliquée de façon uniforme dans tous les pays membres, afin que le droit soit le même pour tous. Elle veille notamment à ce que les tribunaux nationaux ne prononcent pas de jugements différents sur une même question.

**Cour européenne des droits de l'homme** : sise à Strasbourg, cette cour supranationale a été établie par la Convention européenne des droits de l'homme. Elle constitue un dernier recours pour les individus qui s'estiment victimes de violations de leurs droits de la personne humaine commises par un État partie à la Convention.

**Cour internationale de justice (CIJ, dite aussi « Cour mondiale »)** : principal organe judiciaire des Nations Unies, basé à La Haye, Pays-Bas, sa fonction première consiste à statuer sur des différends juridiques entre États et à formuler des avis consultatifs sur des questions juridiques soumises par des organes de l'ONU et des institutions spécialisées, avec l'autorisation de l'Assemblée générale (à ne pas confondre avec la Cour pénale internationale).

**Cour pénale internationale (CPI)** : juridiction permanente établie en 2002 à La Haye, Pays-Bas, pour juger les personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes d'agression (à ne pas confondre avec la Cour internationale de justice).

**Crimes contre l'humanité** : actes de violence commis de façon systématique ou sur une grande échelle à l'encontre des populations civiles, par exemple : meurtre, extermination, asservissement, torture, viol, esclavage sexuel, grossesse forcée, persécution d'un groupe au motif de son origine ethnique ou de son genre, disparition forcée de personnes, crimes d'apartheid ou autres actes inhumains à caractère intentionnel induisant de grandes souffrances, des blessures corporelles graves ou des atteintes à la santé physique ou mentale.

**Crimes contre la paix** : d'après le droit international : (i) Projeter, préparer, déclencher ou poursuivre une guerre d'agression ou une guerre faite en violation de traités, accords et engagements internationaux ; (ii) Participer à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes mentionnés à l'alinéa (i). Ces principes du droit international sont connus sous le nom de principes de Nuremberg.

**Crimes de guerre** : crimes commis durant un conflit, national ou international, qui implique de graves violations du droit humanitaire ou d'autres lois en lien avec les conflits armés. Les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 ainsi que la Convention de Genève de 1949 font partie des premiers instruments internationaux formels régissant le droit de la guerre, les crimes de guerre et le traitement digne et humain des victimes de guerre.

**Culture** : vaste ensemble d'attitudes, de valeurs, d'objectifs et de pratiques partagés, souvent basés sur les traditions historiques communes à une institution, une organisation ou un groupe.

**Debriefing** : conversation structurée entre facilitateurs et participants destinée à passer en revue une activité expérientielle et participative, à faire le point sur ce qui s'est passé et ce que les participants ont ressenti. L'objectif en est d'aider les participants à préciser leurs pensées et leur ressenti dans un environnement protégé.

**Déclaration** : Document énonçant les principes et les normes convenus par les parties mais qui n'a pas de valeur obligatoire. Les conférences des Nations Unies, telles que la Conférence sur les droits de l'homme à Vienne en 1993 et la Conférence mondiale pour les femmes à Pékin, aboutissent généralement à deux types de déclarations : celles des représentants des États et celles des organisations non gouvernementales (ONG). L'Assemblée générale des Nations Unies publie souvent des déclarations dont la portée est notable mais qui sont juridiquement non contraignantes.

**Déclaration des droits de l'enfant** : Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1959, cet instrument non obligatoire reconnaît dix principes généraux, sur lesquels s'est ensuite basée la Convention des droits de l'enfant adoptée en 1989. Déclaration universelle des droits de l'homme (Déclaration universelle, DUDH) : Adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948, c'est le premier document de l'ONU établissant des normes relatives aux droits de l'homme. Tous les États membres ont accepté de la faire respecter. Même si au départ la déclaration n'avait pas de valeur obligatoire, les différentes dispositions prises au fil du temps ont été si largement reconnues qu'elle est désormais considérée comme faisant partie du droit international coutumier.

**Demandeur d'asile** : individu qui a demandé à bénéficier de la protection internationale et dont la demande de statut formel de réfugié n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

**Démocratie** : forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir émane du peuple, qui l'exerce soit par référendum direct soit par l'intermédiaire de représentants élus par des personnes en droit de voter.

**Dérogação** : déclaration par laquelle un État partie à un traité peut suspendre ou restreindre certains droits, en temps de guerre par exemple. Un certain nombre de droits ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, comme le droit à ne pas subir de tortures.

**Développement** : processus global, économique, social, culturel et politique, qui vise l'amélioration permanente du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et de l'équale répartition des bénéfices qui en découlent. Voir aussi « droit au développement ».

**Développement des capacités (de l'enfant)** : principe défini dans la Convention relative aux droits de l'enfant qui recommande que l'exercice de ses droits par l'enfant évolue en relation au développement de sa maturité émotionnelle et cognitive.

**Développement durable** : développement répondant aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Le terme a été employé pour la première fois par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, réunie par les Nations Unies en 1983.

**Discours de haine** : le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager, sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes, ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de toutes ces formes d'expression au motif de la race, de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques personnelles ou de statut (ECRI).

**Discrimination** : toute distinction, exclusion ou restriction opérées relativement à certains avantages pour des motifs comme l'origine ethnique, la culture, la nationalité, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap ou d'autres caractéristiques non pertinentes.

**Discrimination fondée sur le handicap** (disablism ou disabilism en anglais) : attitudes discriminatoires, oppressives ou abusives découlant de la conviction que les personnes handicapées sont inférieures aux autres.

**Discrimination positive** : Voir **action positive**

**Disparition** : terme utilisé lorsqu'un individu disparaît, tué ou emprisonné secrètement par un gouvernement ou une autre organisation, à cause de ses opinions politiques ou d'activités remettant en question un régime injuste ou la doctrine de certaines organisations.

**Droit au développement** : droit des groupes de se développer sur les plans culturel, politique et économique de manière à pouvoir réaliser progressivement et pleinement leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales. Voir la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, 1986.

**Droits civils (parfois appelés « libertés civiles »)** : catégorie de droits et de libertés qui protègent les individus de toute action injustifiée du gouvernement et garantissent leur capacité à participer à la vie civile de l'État sans discrimination ni répression.

**Droits collectifs** : Droits des groupes à protéger leurs intérêts et leurs identités ; parfois appelés les « droits de la troisième génération ».

**Droits culturels** : droits de protéger son développement et son identité culturels.

**Droits humains** : droits qui appartiennent universellement à tous les êtres humains. Les droits humains sont indivisibles, inaliénables et universels et respectent l'égalité et la dignité de chaque individu.

**Droits de la deuxième génération** : Terme qui renvoie aux droits économiques, sociaux et culturels, tels que le niveau de vie suffisant, les soins de santé, le logement et l'éducation. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels codifie principalement ces droits. Cependant, ce terme est de moins en moins utilisé parce qu'il semble accorder une supériorité aux droits civils et politiques sur les autres droits.

**Droits de la première génération** : Ce terme renvoie à tous les droits civils et politiques dont chaque être humain dispose, comme le droit de vote, le droit à s'exprimer, à choisir sa religion, à participer à des réunions, le droit à un procès équitable et le droit à la vie. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques codifie principalement ces droits. Cependant, ce terme est de moins en moins utilisé à cause de la hiérarchie des droits civils et politiques qu'il suggère ; les droits de la deuxième génération étant les droits économiques et sociaux.

**Droits de la troisième génération** : Voir droits collectifs. Droits de solidarité : Voir droits collectifs.

**Droits « de solidarité »** : voir « droits collectifs ».

**Droits économiques** : droits relatifs à la production, au développement et à la gestion des nécessités de subsistance. Ces droits sont consacrés par la DUDH et protégés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte sociale européenne.

**Droits environnementaux** : droits à un environnement sûr, sain et écologiquement préservé. Désignent parfois les droits que possède l'environnement lui-même, et notamment les droits des animaux, des plantes et des écosystèmes à survivre à l'activité humaine.

**Droit humanitaire** : Ensemble de lois, principalement fondé sur les **Conventions de Genève**, qui protège certaines personnes en temps de conflit armé, aide les victimes et limite les méthodes et les moyens de combat pour réduire le plus possible la destruction, les morts et la souffrance humaine inutile.

**Droit international coutumier** : pratique acceptée comme étant le droit sur la base des coutumes et des traditions. Pour qu'une pratique s'impose comme droit international coutumier, deux conditions doivent être réunies : uniformité et persistance de la pratique dans le temps et conviction que cette pratique est obligatoire (*opinio juris*). Il est reconnu comme une source majeure du droit international parce qu'il lie l'ensemble des nations sans que soit nécessaire la signature d'un traité.

**Droits légaux (ou droits statutaires)** : droits énoncés dans la loi et qui peuvent être défendus ou portés devant les tribunaux. Terme également utilisé pour décrire les droits humains liés aux procédures judiciaires, par exemple le droit à un jugement équitable.

**Droits moraux** : droits découlant des grands principes éthiques, comme l'équité et la justice.

**Droits naturels** : droits que possèdent les individus pour la simple raison qu'ils sont des êtres humains. Également appelés droits inaliénables, ils sont considérés comme évidents, universels et non subordonnés aux lois, aux coutumes ou aux convictions d'une culture ou d'un gouvernement donné.

**Droits politiques** : droits des individus de participer à la vie politique de leur communauté et société, par exemple en votant pour leur gouvernement.

**Droits sociaux** : droits nécessaires pour une pleine participation à la vie de la société. La DUDH, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte européenne des droits sociaux garantissent les droits sociaux.

**Économique** : qualifie des facteurs en lien avec la production, le développement ou la gestion des richesses matérielles.

**Éducation** : tout acte ou toute expérience ayant un effet formateur sur l'esprit, le caractère ou les aptitudes physiques d'une personne. L'éducation exerce une influence fondamentale sur les capacités et les possibilités des individus et des collectivités en matière de développement et de réussite sociale et économique.

**Éducation formelle** : Système éducatif structuré allant de l'école primaire à l'université et proposant des programmes de formation professionnelle et technique spécialisés.

**Éducation informelle** : Processus d'apprentissage tout au long de la vie. Chaque individu acquiert des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances grâce aux influences et aux ressources éducatives de son environnement et a des expériences quotidiennes (avec sa famille ou ses voisins, au marché ou à la bibliothèque, grâce aux médias ou à la pratique de certains jeux).

**Éducation non formelle** : Tout programme d'éducation personnelle et sociale prévu en dehors du cadre éducatif formel et destiné à améliorer les connaissances et les compétences.

**Égalité de genre** : égalité de visibilité, d'autonomie et de participation des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie publique et privée. L'égalité de genre ne cherche pas à gommer les différences entre les femmes et les hommes mais à lutter contre l'inégalité et à promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des hommes à la vie en société.

**Entrée en vigueur** : Procédure par laquelle un traité devient absolument obligatoire pour les États qui l'ont ratifié. Elle intervient lorsque le minimum de ratifications nécessaires a été obtenu.

**Environnement numérique** : ensemble des technologies de l'information et de la communication, y compris l'internet, les technologies et les appareils mobiles et connexes, ainsi que les réseaux, bases de données, contenus et services numériques.

**Environnement** : l'ensemble des choses, des conditions et des influences qui nous entourent.

**État de droit** : aucun individu, qu'il soit responsable gouvernemental, roi ou président, n'est au-dessus des lois. La même loi s'impose à ceux qui gouvernent et à ceux qui sont gouvernés.

**États membres** : Pays membres d'une organisation intergouvernementale (comme les Nations Unies ou le Conseil de l'Europe).

**Esclavage** : pratique reposant sur une relation de pouvoir et de soumission, dans laquelle la personne qui domine l'autre peut exiger de celle-ci un travail ou d'autres services. Les formes modernes d'esclavage incluent la vente d'enfants, la prostitution infantine, l'exploitation du travail des enfants, l'utilisation des enfants dans les conflits armés, l'esclavage pour dettes, la traite des êtres humains, l'exploitation de la prostitution et du travail forcé.

**Evaluation** : conversation structurée entre facilitateurs et participants destinée à permettre aux participants d'analyser et d'évaluer ce qu'ils ont appris d'une activité expérientielle et participative. Dans le cadre de ce processus, les participants réfléchissent aux liens entre leur apprentissage et ce qu'ils savent déjà et à la façon d'utiliser cet apprentissage à l'avenir.

**Exploitation sexuelle** : abus ou exploitation de la sexualité d'une autre personne sans son consentement, à l'avantage ou au profit de l'auteur des actes, ou à l'avantage ou au profit de toute personne autre que celle soumise à l'exploitation. Cela recouvre notamment le fait d'amener une personne à se prostituer, ou encore d'enregistrer, photographier ou transmettre par des moyens électroniques des propos, des sons ou des images intimes ou sexuels d'une autre personne.

**Facilitateur** : personne qui prépare et coordonne les activités proposées par Repères. Un facilitateur est quelqu'un qui fait en sorte que « les choses se passent », qui « aide », encourage les autres à apprendre et à développer leur propre potentiel. Son rôle consiste à instaurer un environnement sûr dans lequel les participants peuvent apprendre en expérimentant, en explorant, en donnant et en recevant. Il ne s'agit pas d'un leader ou d'un « expert » qui apporte son savoir aux autres. Chacun doit s'engager dans l'expérience de partage, les participants comme les facilitateurs.

**Fascisme** : système gouvernemental basé sur une idéologie de suprématie nationale ou raciale et l'importance du contrôle sur tous les aspects de la vie politique, économique et culturelle. Il peut consister en la suppression par la force de l'opposition et de la critique, le contrôle des médias de masse, des entreprises et des échanges commerciaux, mais aussi un nationalisme agressif et, bien souvent, un racisme manifeste.

**Formateur** : personne qui prépare un programme d'activités d'apprentissage, par exemple des débats, des visites d'études, le visionnage de films et la mise en oeuvre d'activités de Repères pour un groupe de participants. Dans le cadre des activités de Repères, le formateur ou l'enseignant travaille de façon démocratique avec le groupe de jeunes et remplit le rôle de facilitateur.

**Formation** : processus qui consiste à acquérir les connaissances, les capacités et les attitudes nécessaires à un emploi ou une activité spécifique, par exemple la défense des droits humains.

**Génocide** : Actes commis dans l'intention de détruire tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

**Genre** : Concept social qui influence les rôles, les attitudes, les valeurs et les relations à l'égard des hommes et des femmes. Alors que le sexe est déterminé biologiquement, le genre est déterminé par la société et implique presque toujours une relation de subordination par rapport à l'homme.

**Gestion des conflits** : mesures prises dans l'objectif principal de prévenir l'escalade verticale (intensification) ou horizontale (généralisation) d'un conflit violent.

**Haut Commissaire aux droits de l'homme** : haut fonctionnaire aux droits de l'homme aux Nations Unies, à la tête du Haut Commissariat aux droits de l'homme, établi pour soutenir le mécanisme onusien de défense des droits de l'homme (à ne pas confondre avec le Commissaire aux droits de l'homme, qui est une institution du Conseil de l'Europe).

**Harcèlement** : le harcèlement est un comportement agressif et répété visant à faire du mal à quelqu'un. Il peut prendre la forme d'une agression physique, psychologique ou verbale. Le harcèlement peut être direct, dans un face-à-face avec la victime, ou indirect, en diffusant des rumeurs ou en nuisant à la victime par le biais d'internet, par exemple.

**Inaliénable** : Se dit d'un droit qui appartient à tout individu et ne peut lui être retiré en aucune circonstance.

**Indivisible** : Renvoie à l'importance égale de chaque droit humain. Personne ne peut être privé d'un de ces droits sous prétexte qu'il serait « moins important » ou « non essentiel ».

**Instruments** : tout document écrit formel d'un État ou d'États qui énonce des droits en tant que principes non contraignants (une déclaration) ou qui codifie des droits juridiquement contraignants pour les États signataires (un pacte, un traité ou une convention). Ces instruments peuvent être nationaux ou internationaux.

**Instrument des droits humains** : Tout document écrit et formel provenant d'un État ou de plusieurs États reconnaissant des droits en tant que principes non obligatoires (comme une déclaration) ou codifiant les droits obligatoires des États qui l'ont ratifié (un pacte, un traité ou une convention).

**Interculturel** : renvoie à l'interdépendance et à l'interaction entre les diverses communautés linguistiques et ethniques. La perspective interculturelle nous invite à reconnaître que la réalité est plurielle, complexe et dynamique, et que les interactions font partie intégrante de toute vie et de toute culture.

**Interdépendant** : Renvoie au cadre complémentaire des droits humains. Par exemple, ta capacité à prendre part à ton gouvernement est directement liée à ton droit à t'exprimer, à recevoir une éducation et à vivre dans de bonnes conditions.

**Jeu de rôles** : petite pièce de théâtre jouée par les participants, dans laquelle ils explorent leurs expériences personnelles. Les jeux de rôles sont généralement improvisés, leur objectif étant de permettre aux participants de vivre des situations et de rechercher des solutions à des problèmes dans un environnement sécurisé.

**Jurisprudence** : terme juridique qui désigne l'ensemble des affaires traitées et des principes établis par un tribunal particulier sur la base de ces affaires, par exemple la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

**LGBT** : acronyme pour désigner les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles ou transgenres.

**Liberté d'expression** : liberté d'exprimer ses opinions dans la presse et les autres médias, de recevoir et de communiquer des idées. La formule « liberté d'expression » est souvent utilisée de façon générale en référence aux articles 18 et 19 de la DUDH.

**Médiateur** : autorité administrative indépendante, généralement désignée par le gouvernement ou le parlement, chargée d'enquêter sur les plaintes de citoyens individuels. Le mot anglais « ombudsman » vient d'un mot en vieux norrois qui veut dire « représentant ».

**Médiation** : processus par lequel une tierce personne aide des parties en désaccord à régler leur différend en trouvant un terrain d'entente.

**Migrant** : terme largement utilisé dans son travail par le Comité européen sur les migrations pour faire référence, selon le contexte, aux émigrés, aux migrants de retour, aux immigrants, aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux personnes issues de l'immigration et/ou aux membres des populations ethniques minoritaires qui sont le fruit de l'immigration.

**Migration** : tout déplacement de personnes à l'intérieur d'un pays ou franchissant une frontière internationale, quelles qu'en soient les causes.

**Migration clandestine** : terme employé par la plupart des chercheurs en matière de migration au lieu de migration « illégale », « sans papier » ou « non autorisée » pour souligner que l'individu concerné n'est pas illégal en tant que tel.

**Minorité** : tout groupe ethnique, linguistique ou religieux au sein d'un État, qui se trouve dans une position non dominante et est formé d'individus qui ont le sentiment d'appartenir à ce groupe et sont déterminés à préserver et développer leur identité.

**Mondialisation** : au sens général, interdépendance croissante et multiplication des échanges entre les nations, en particulier dans les domaines économique, social et culturel. De façon plus spécifique, intégration internationale destinée à répondre aux intérêts de pouvoirs privés, d'entreprises ou d'institutions financières, souvent dans les grandes puissances.

**Multiculturel** : individus de cultures différentes vivant côte à côte dans une communauté, qui interagissent à des degrés différents tout en préservant leurs caractéristiques distinctes.

**Nations Unies** : organisation intergouvernementale internationale créée en 1945 après la seconde guerre mondiale dans l'objectif de maintenir la paix et la sécurité internationale, de développer des relations amicales entre les nations et de promouvoir le progrès social, de meilleures conditions de vie et les droits humains.

**Négociation** : processus par lequel des individus en conflit discutent pour parvenir à une solution au problème qui les oppose.

**Néonazisme** : dans l'après-guerre, idéologies et mouvements politiques et sociaux d'extrême droite qui tentent de faire revivre le nazisme ou certaines de ses variantes basées sur le nationalisme racial ou ethnique.

**Obligation de rendre des comptes** : processus qui exige d'un gouvernement qu'il montre, explique et justifie devant ses citoyens comment il a satisfait à ses obligations.

**Oligarchie** : gouvernement exercé par un petit groupe d'individus très puissants.

**Organisation internationale du travail (OIT)** : créée en 1919, cette agence onusienne tripartite réunit les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de ses États membres pour promouvoir un travail décent et la dignité humaine dans le monde entier.

**Organisation mondiale de la santé (OMS)** : Organisation intergouvernementale sous les auspices des Nations Unies qui travaille à promouvoir la santé dans le monde entier.

**Organisations intergouvernementales** : Organisations financées par plusieurs gouvernements qui veulent coordonner leurs efforts. Elles peuvent être régionales (comme le Conseil de l'Europe, l'Organisation de l'Unité Africaine), se concrétiser par des alliances (comme l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'OTAN), ou encore se consacrer à des buts précis (comme l'Organisation mondiale de la santé, l'OMS, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'UNESCO).

**Organisations non gouvernementales (ONG)** : Organisations créées indépendamment du gouvernement. Les ONG suivent de près les institutions des droits humains comme le Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies et sont les « chiens de garde » des droits humains qui relèvent de leurs mandats. Certaines sont importantes et internationales (comme la Croix-Rouge, Amnesty International ou les Scouts), d'autres sont plus petites et locales (par exemple, une organisation qui défend les droits des personnes handicapées dans une ville précise, une association pour promouvoir les droits des femmes dans un camp de réfugiés). Les ONG jouent un rôle majeur en influençant la politique des Nations Unies ; beaucoup bénéficient d'un statut consultatif officiel auprès de l'ONU.

**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** : organisation intergouvernementale de sécurité qui réunit presque tous les pays d'Europe et d'Asie centrale, les États-Unis et le Canada. Son mandat couvre des questions comme le contrôle des armes, les droits humains, la liberté de la presse et l'équité des élections.

**Pacte** : Accord qui engage les États les uns envers les autres ; utilisé comme synonyme de convention et traité. Les principaux accords internationaux sur les droits humains sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Tous deux ont été adoptés en 1966 et sont entrés en vigueur en 1976.

**Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (adoption : 1966 ; entrée en vigueur : 1976) : Pacte qui proclame que tous les peuples disposent d'un grand nombre de droits civils et politiques et établit des mécanismes pour contrôler leur respect par les États membres.

**Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (adoption : 1966 ; entrée en vigueur : 1976) : Pacte qui proclame que tous les peuples disposent d'un grand nombre de droits économiques, sociaux et culturels.

**Paix** : façon de vivre ensemble permettant à tous les membres de la société de jouir de leurs droits humains.

**Parlement européen** : organe parlementaire de l'Union européenne élu directement par les citoyens, le Parlement se réunit à Strasbourg et à Bruxelles. Il compte 736 parlementaires.

**Participation** : fait de prendre part à la vie publique d'une communauté ou d'une société. La Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale est un document politique international destiné à promouvoir la participation des jeunes au niveau local (adoptée par le Congrès du Conseil de l'Europe en 2003).

**Participation des jeunes** : voir « participation ».

**Pauvreté** : condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable ou chronique des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaires pour jouir d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

**Peine de mort** : sanction prise par l'État qui consiste à ôter la vie à un individu. La Convention européenne des droits de l'homme autorisait à l'origine la peine de mort mais l'interdit à présent sur tout son territoire (Protocole 6), et ce même en temps de guerre (Protocole 13). Aujourd'hui, la plupart des pays du monde ont aboli la peine de mort.

**Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays** : peuple ou groupe d'individus qui a été contraint de quitter son lieu de résidence habituelle en conséquence de – ou pour éviter – les effets d'un conflit armé, des situations de violence généralisée, des violations des droits humains ou encore des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, mais qui n'a pas traversé de frontières internationales.

**Peuples autochtones** : définis autant par leurs relations avec leur pays que par leurs caractéristiques intrinsèques. Ces peuples ont souffert de colonisation, sont toujours marginalisés dans leurs États et sont souvent tribaux. Beaucoup s'efforcent de faire reconnaître leurs droits en tant que peuples distincts, dont leur droit à l'autodétermination et le droit de contrôler le développement de leur société. Voir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007.

**Plaidoyer** : soutenir ou suggérer publiquement une idée, une orientation ou une façon de faire.

**Ploutocratie** : système de gouvernement dans lequel les plus riches règnent ou possèdent le pouvoir.

**Prévention des conflits** : mesures prises pour réduire les tensions et/ou prévenir l'explosion d'un conflit ou sa résurgence.

**Prise en charge alternative** (ou protection de remplacement) : lorsque la famille biologique n'est pas en mesure de s'occuper d'un enfant (en raison du décès ou de la maladie d'un parent ou des deux parents, de la violence au sein de la famille, de la maltraitance ou de la négligence envers l'enfant, ou encore de l'éclatement de la famille), les autorités de l'État ou le tribunal déterminent s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être placé hors de sa famille. (*Sur la base de la CDE*)

**Protocole facultatif** : **Traité** qui modifie un autre traité (par ex. : en ajoutant des procédures ou des dispositions supplémentaires). Il est appelé « facultatif », car un gouvernement qui a ratifié le traité original est libre de ratifier ou non les modifications apportées par le protocole.

**Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés** (2000) : Amendement à la Convention des droits de l'enfant (CDE) qui élève à 18 ans (au lieu de 15) l'âge minimum pour participer à un conflit armé.

**Race** : terme utilisé pour classer les individus en groupes en fonction de leur apparence (ou d'autres caractéristiques), qui n'a aucun fondement scientifique : il n'existe qu'une seule race humaine.

**Racisme** : la croyance qu'un motif tel que la « race » perçue, la couleur de peau, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou la notion de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

**Rapport alternatif** : Rapport non officiel préparé par des organismes ou des particuliers représentant la société civile, et soumis à un comité qui contrôle le respect d'un traité des droits humains. En général, ce type de rapport contredit ou complète le rapport officiel sur l'application et la mise en œuvre du traité que soumet le gouvernement dans le cadre de ses obligations.

**Rapporteur spécial** : Personne choisie par un organisme des droits humains des Nations Unies pour faire un rapport sur un thème précis (par exemple, sur la vente d'enfants, la prostitution ou la pornographie infantile, ou encore la violence à l'égard des femmes) ou sur la situation des droits humains dans un pays donné.

**Ratification, ratifier** : Procédure par laquelle le pouvoir législatif d'un État confirme la décision prise par un gouvernement de signer un traité ; procédure officielle par laquelle un État s'engage à respecter un traité qu'il a auparavant accepté.

**Réfugié** : personne qui, parce qu'elle craint à juste titre d'être persécutée au motif de son origine ethnique, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou encore de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine et, du fait de cette peur, ne peut ou ne souhaite pas faire valoir la protection de ce pays. Le terme est également utilisé d'une manière générale pour décrire toute personne en situation de réfugié, par exemple les demandeurs d'asile.

**Réserves** : exceptions qu'un État fait à un traité, concernant des dispositions qu'il ne souhaite pas appliquer. Les réserves, toutefois, ne portent pas atteinte au sens fondamental du traité.

**Résolution des conflits** : mesures prises à court terme pour mettre fin à un conflit violent.

**Santé** : la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

**Séparation des pouvoirs** : séparation du pouvoir gouvernemental en plusieurs branches, afin qu'aucune ne puisse exercer un contrôle absolu. La division classique est opérée entre la branche législative, à l'origine des lois, la branche exécutive qui applique les lois et, enfin, la branche judiciaire, indépendante, qui veille au respect des lois.

**Sexe** : différences biologiques, universelles et immuables, entre les femmes et les hommes. Cette notion s'oppose à celle de genre, qui renvoie aux caractéristiques sociales apprises et acquises par un membre d'une communauté donnée lors de sa socialisation.

**Signature** : la signature d'un traité est la première étape par laquelle un État devient partie à un traité, et qui appelle invariablement l'étape suivante, à savoir la ratification. En signant un traité, l'État exprime son intention, à l'avenir, d'accepter toutes les obligations découlant de ce traité et, dans l'intervalle, d'éviter tout acte qui n'irait pas dans le sens de ces obligations.

**Simulation** : jeu de rôles structuré et poussé qui place les participants dans des situations et des rôles inhabituels.

**Syndicat** : association de travailleurs dans une branche professionnelle donnée qui veille aux intérêts communs de la profession – par exemple, à de meilleures conditions de travail. Le droit de former un syndicat et d'en être membre, ainsi que le droit à la négociation collective des salaires sont des droits humains largement reconnus.

**Société civile** : désigne collectivement les organisations, les associations et les organismes bénévoles, civiques et sociaux, comme les organismes caritatifs enregistrés, les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires, les associations de femmes, les organisations confessionnelles, les associations professionnelles, les syndicats, les groupes d'entraide et les associations de défense diverses qui forment le socle d'une société véritablement démocratique. La société civile se distingue de l'État et des institutions commerciales.

**Souveraineté de l'État** : idée qu'un gouvernement possède le droit ultime de déterminer ce qui se fait dans le cadre de sa juridiction. Des documents internationaux en matière de droits humains fixent certaines limites à la souveraineté, tout comme l'appartenance à des organes internationaux tels l'UE.

**Stéréotype** : Idée préconçue simplifiée à l'extrême, généralisée et souvent inconsciente à propos d'une population ou d'opinions ; elle peut alimenter les préjugés ou la discrimination.

**Tolérance** : volonté d'accepter des comportements et des croyances différentes des nôtres, sans forcément les partager ou les approuver. Voir la Déclaration de principes sur la tolérance (UNESCO, 1995).

**Traité** : Accord formel entre des États qui définit et modifie leurs obligations mutuelles ; utilisé comme synonyme de convention et pacte. Lorsqu'un État membre ratifie un traité adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, les articles de ce traité font alors partie intégrante de ses obligations juridiques nationales.

**Traite à des fins sexuelles** : activité illégale de recrutement, d'hébergement, de transport, de réception ou de mise à disposition d'une personne, en particulier un mineur, à des fins sexuelles.

**Traite des êtres humains** : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. (*Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*)

**Transformation des conflits** : processus par lequel des conflits – comme les guerres et les violences interethniques et interreligieuses – sont transformés pour aboutir à un règlement pacifique. Processus à long terme qui s'attaque aux racines du conflit ainsi qu'aux comportements et aux attitudes des parties belligérantes.

**UNESCO** (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) : l'UNESCO cherche à instaurer la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture. L'UNESCO développe des outils éducatifs pour aider chaque individu, en tant que citoyen du monde, à mener une vie exempte de haine et d'intolérance, et pour aider chaque enfant à bénéficier d'une éducation de qualité.

**UNICEF** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) : mandatés par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'UNICEF lutte pour la protection des droits des enfants, afin de satisfaire au mieux leurs besoins fondamentaux et augmenter les possibilités qu'ils ont de développer leurs capacités. Guidé dans son action par la Convention des droits de l'enfant, l'UNICEF s'efforce d'établir des principes éthiques durables et des normes internationales de comportement envers les enfants.

**Union européenne (UE)** : union économique et politique composée d'États situés en Europe qui s'engagent ainsi dans une coopération sociale et l'intégration régionale. L'UE a été établie par le traité de Maastricht en 1993.

**Universalité** : Principe selon lequel tous les individus bénéficient de tous les droits humains dans tous les États et toutes les sociétés du monde.

**Violence** : utilisation intentionnelle ou menace d'utilisation de la force physique ou du pouvoir, contre soi-même, une autre personne, un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner des blessures, la mort, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou des carences.

**Xénophobie** : Peur des étrangers ou de tout ce qui est étranger en général. La xénophobie peut engendrer la discrimination, le racisme, la violence, voire un conflit armé.